

ZONE :-C.l.Y. (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la Première Avenue et par la ZONE D.9.Y. , vers le Sud-Est par les 13ème et 15ème Rue-Ouest et par la ZONE D.9.Y., vers le Sud-Ouest par les 2ème et 3ème Avenue-Ouest et vers le Nord-Ouest par la 18ème Rue-Ouest et par la ZONE D.9.Y.

c) en ajoutant après la description de la zone D.8.Y. , ce qui suit:

ZONE :-D.9.Y. (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par la Première Avenue, vers le Sud-Est par la 15ème Rue-Ouest, vers le Sud-Ouest par le lot No. 279-A-144 et vers le Nord-Ouest par les lots Nos 279-A-147-1, 279-A-147-2 et 279-A-149, du Cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la zone C.l.Y. tel qu'il était décrit antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.



Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.



René Bédard.
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement numéro 130, le 12 novembre 1957, à l'effet de modifier la zone C.l.Y., et créer la nouvelle zone D.9.Y.;

QUE le Conseil a fixé au 25 novembre 1957, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, la date et l'heure de l'Assemblée à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone concernée sont convoqués pour approuver ou désapprouver le dit règlement;

Donné à Charlesbourg, ce 13ème jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante-sept.



Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

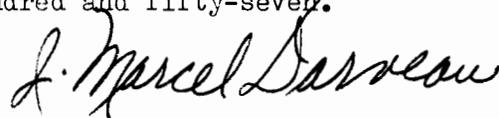
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the Council of the Town of Charlesbourg has adopted BY-LAW number 130, on the 12th day of november 1957, to amend zone C.l.Y., and to create a new zone called D.9.Y.;

THAT the Council has fixed the 25th day of november 1957, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall, the date and the hour of the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables sitauted on concerned zone, are hereby convined to approve or disapprove the set BY-LAW.

Given at Charlesbourg, this 13th day of november, one thousand nine hundred and fifty-sever.



Jean-Marcel Darveau,
secretary-treasurer

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil, entre quatre heures et cinq heures de l'après-midi le treizième jour de novembre 1957.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante-sept.

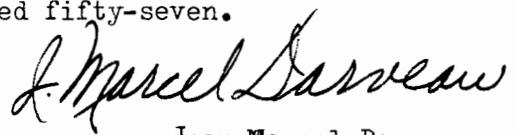


Jean-Marcel Darveau,
secrétaire-trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG.

I, the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above, by posting three copies thereof at the places designated by the Council, between four o'clock and five o'clock in the afternoon, on the thirteenth day of November 1957.

I testify whereof, I give this certificate this twentieth day of November, one thousand nine hundred fifty-seven.



Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.